



ACA asbl

Organisme de contrôle
agréé
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629
www.acavzw.be / info@acavzw.be
Dexla: 068-2516997-68
Numéro de TVA: BE 0811 407 869

175001694

Ref: 2016100189

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE/ CONTRÔLE PERIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle:	Avenue Victor Gilsoul 9, 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT		
Propriétaire:			
Client:			
Type de locaux:	Maison	Distributeur d'énergie /	
Code EAN:	541 44		
Installateur:	/		
N° TVA:	/	ou n° carte ID: /	Émis à: / le /
Agent-visiteur:	Khalid Bolamin Tamsamani		Date du contrôle: 05/10/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Contrôle périodique
Info complément: Installation partiellement renouvelée après 01/10/1981
Réinspection à: /

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3x230v	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	40,00
Section du câble d'arrivée:	4X10 mm²	- Type:	VVB		
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:	/ mm²	Conduct. de terre:	25 mm²
Interrupteur différent. général - In:	40 A	- DI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra:					
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI:	30 mA	Nombre de pôles:	4
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra:	1DIFF30MA 40A 4POLES				
Nombre de circuits:	20	Nombre de tableaux:	2	Tarif:	Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	11 Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	En ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolement générale:	10 MOhm	Test du différentiel:	En ordre	Etat du matériel fixe:	En ordre
Test de continuité:	En ordre	Test de défaut:	En ordre	Schémas:	En ordre
Protect. contre les contacts dir.:	En ordre				

Conclusion :
L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:
avant le: 25 ans après date ☐ par le même organisme (*)

NOMBRE Schéma d'implantation: Oui
D'ANNEXES Schéma unifilaire: Oui
Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

12 DISJ BIP 16A
7 DISJ BIP 20A
1 DISJ TRI 32A

CONSTATATIONS: Remarques

- A : Pas d'infractions.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- U1 : Les schémas électriques étaient présents au moment de la visite pour le contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être soumis à nouveau lors de la prochaine visite de (ré)inspection.

CONSTATATIONS: Infractions

schéma, 33